



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE MORDELLES

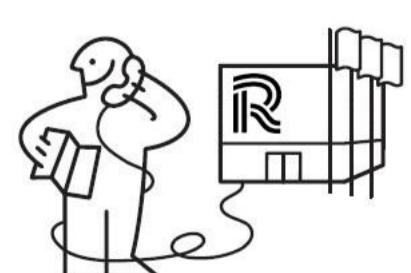
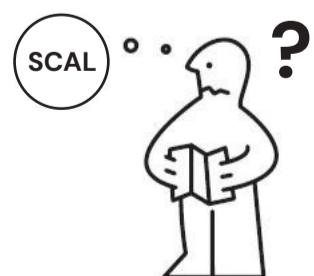
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et apporte de la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de travail quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

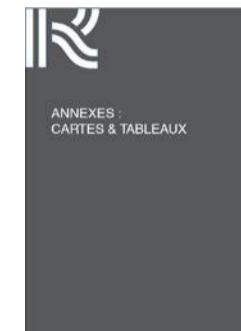
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

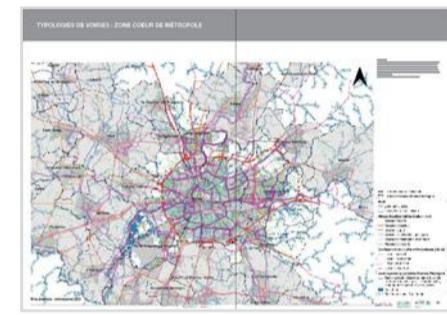
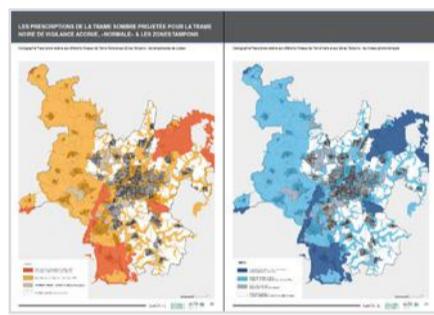


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



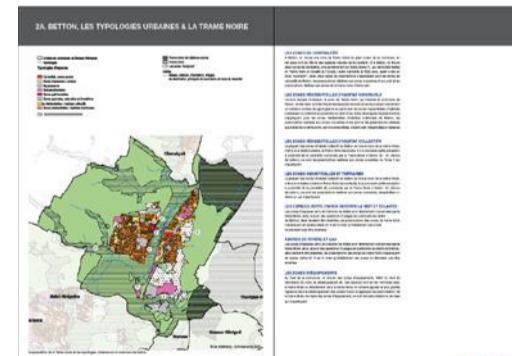
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

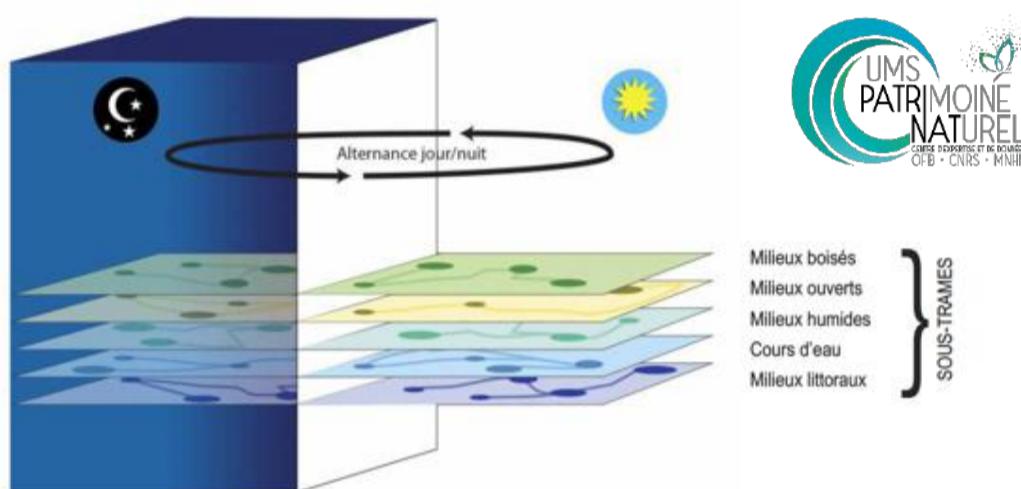
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

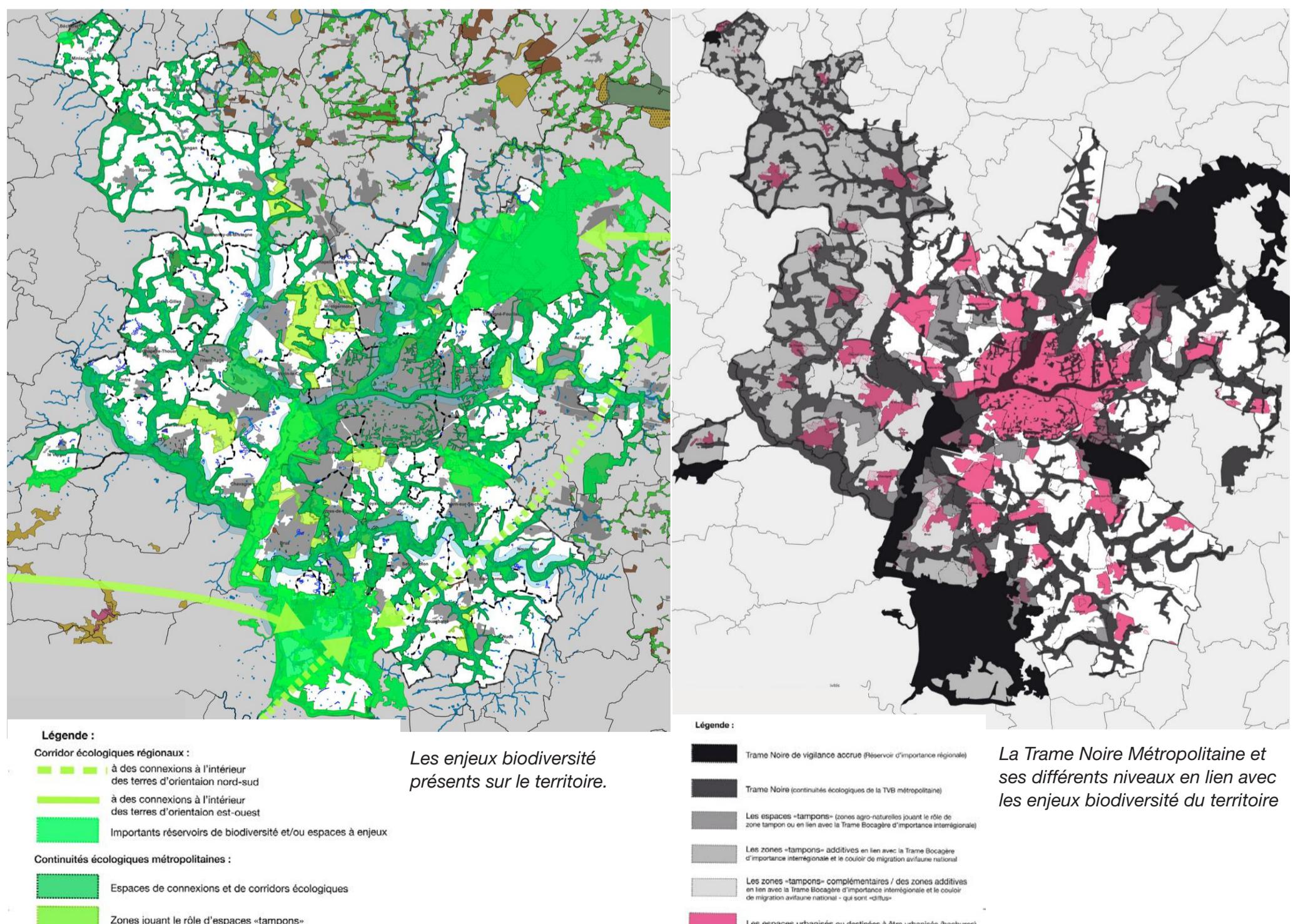


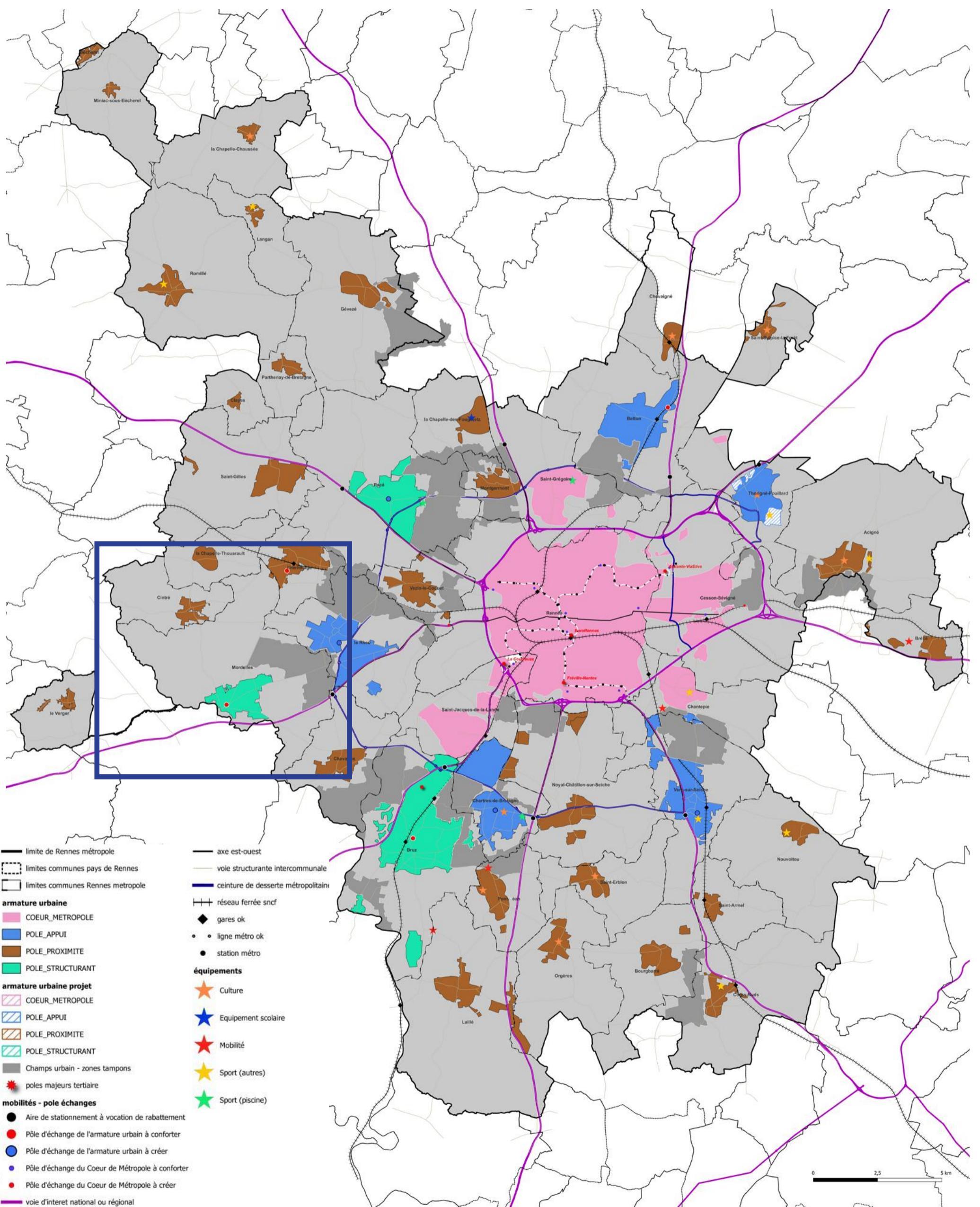
La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.





MORDELLES - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Mordelles

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Mordelles est une commune qui fait partie des "Pôles Structurants" de Rennes Métropole, située sur l'axe Rennes-Lorient, à 14 km au sud-ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 2984 hectares. Elle est peuplée de 7 658 habitants en 2021 (pour 7 275 en 2015, soit un accroissement +5,26 % par rapport à 2015).

QUALITÉ DE VIE

La commune de Mordelles située sur l'axe routier Rennes - Lorient. A l'origine, la sortie de Rennes vers Mordelles se faisait par les "Portes mordelaises" non loin de la cathédrale St Pierre. L'ancienne voie royale Rennes-Vannes, devenue N24, puis D224, constitue un axe structurant pour le développement de la commune, les habitations et commerces s'étant agglomérés au fil du temps le long de cette voie de circulation. Mordelles reste une commune de forte tradition agricole et Mordelles compte encore une bonne trentaine d'exploitations. La commune de Mordelles est entourée par une quantité importante d'espaces agro-naturels au regard de l'emprise de la zone urbanisée - et de fait par la présence de nombreux hameaux. De par la présence du Meu et de la Vaunoise, les milieux aquatiques font partie du paysage et du quotidien des mordelais. Plusieurs sites en bordure de cours d'eau constituent une partie du circuit de randonnée du chemin de la Révolution.

De nombreux équipements de proximité existent à Mordelles : un certains nombre d'établissements scolaires : 2 groupes scolaires publics (maternelle et élémentaire) La Chesnaye et Le Gretay, et une école privée (l'École Privée L'Immaculée) ainsi que 2 collèges (Collège Morvan Lebesque & Collège Saint-Yves). On y trouve plusieurs équipements culturels : un centre culturel, une salle de spectacle et une médiathèque (ainsi que l'école de musique de La Flume), et plusieurs équipements sportifs avec deux complexes sportifs, un stade et une piscine (couverte), implantés sur le territoire (on recense 22 associations sportives : football, handball, badminton, tennis de table, judo, gymnastique...).

On y trouve plusieurs médecins généralistes et spécialistes ainsi une résidence pour personnes âgées et de nombreux commerces.

Mordelles est une commune dynamique et dispose d'un ensemble de services de proximité apprécié par les Mordelais avec ses 80 commerces, 60 entreprises et 3 zones d'activités. De plus elle compte une soixantaine d'associations.

PATRIMOINE NATUREL

La commune est traversée par deux principaux cours d'eau : le Meu (au sud-ouest) et la Vaunoise. Le Meu constitue la frontière sud-ouest de la commune. La Vaunoise traverse la commune du nord au sud et se jette dans le Meu à l'ouest du bourg. Le ruisseau de Beaumont sépare Mordelles de Chavagne au sud-est. Le territoire présente également des zones humides, ainsi qu'un étang au sud (étang de la Biardais). Une partie du territoire est située en zone inondable, avec des peupleraies. De nombreux arbres de hauts-jets, en partie très anciens, ainsi qu'un maillage bocager important, sont préservés au sein des zones urbanisées. Soucieuse de l'écologie et de la préservation de l'environnement la commune met en place des "vergers conservatoires" et l'ensemble des espaces verts est traité de façon écologique.

La commune abrite un espace protégé par arrêté de protection de biotope : « Mares de la Tremblais » et le département est propriétaire de l'espace naturel sensible de l'Allée de la Haichoisi. Elle dispose d'un Atlas de Biodiversité intercommunal Chavagne - Le Rheu - Mordelles.

LES PROJETS URBAINS

La ZAC « Le Pâti / Les rues » est un projet de 539 logements, livrés de 2001 à 2007. La densité est de 14 logements à l'hectare. Sur les 38 hectares ont été construits les premiers logements collectifs HQE de France, avec des panneaux solaires photovoltaïques, et des logements semi-collectifs. L'aménagement paysager est soigné avec un mail paysager (liaison douce), la préservation de tous les arbres, d'un verger... La ZAC « Plaisance » est un projet de renouvellement urbain de 76 logements. La ZAC « du Val de Sermon » est un projet de 1 200 logements, à l'est de la ville, en travaux en 2009. Sur les 45 ha du projet, 10 sont non constructibles (en zone humide). Les objectifs écologiques sont poussés, avec une gestion aérienne des eaux pluviales, la préservation de tous les arbres, la mise en place de vergers conservatoires, un maillage piéton et cycle très dense, la création de jardins familiaux, une place multimodale avec arrêt de bus, garage vélos...

La commune a également réalisé différents équipements publics, avec un souci écologique constant : réhabilitation / extension de la mairie avec panneaux solaires photovoltaïques et toiture végétalisée, requalification d'un corps de ferme en pôle petite enfance, salle de sport avec panneaux photovoltaïques.

LES TRANSPORTS

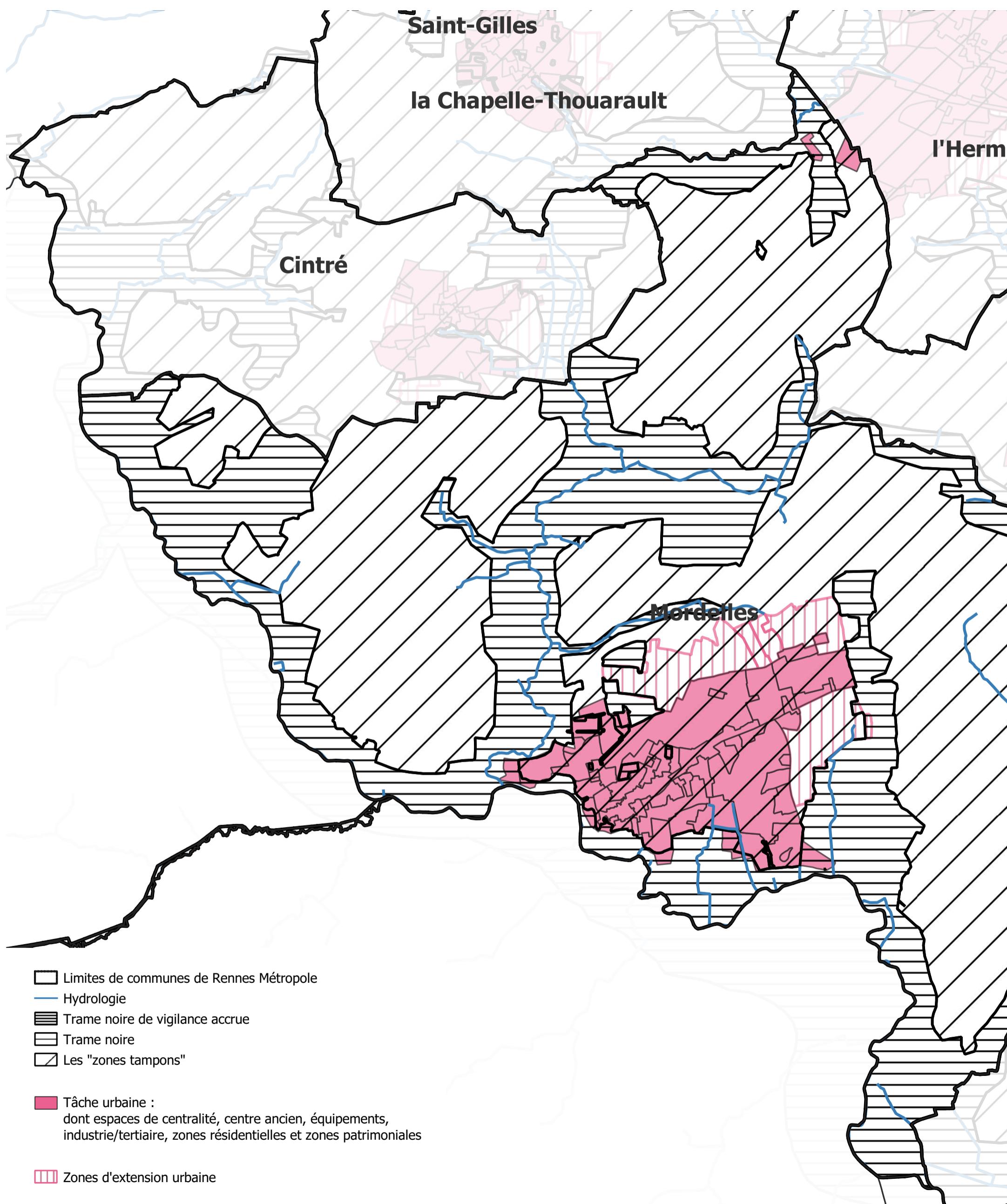
Mordelles est traversée par la D224 la relie au Rheu, ainsi qu'à la RN 24 (route de Lorient 2 x 2 voies), qui la relie directement à Rennes.

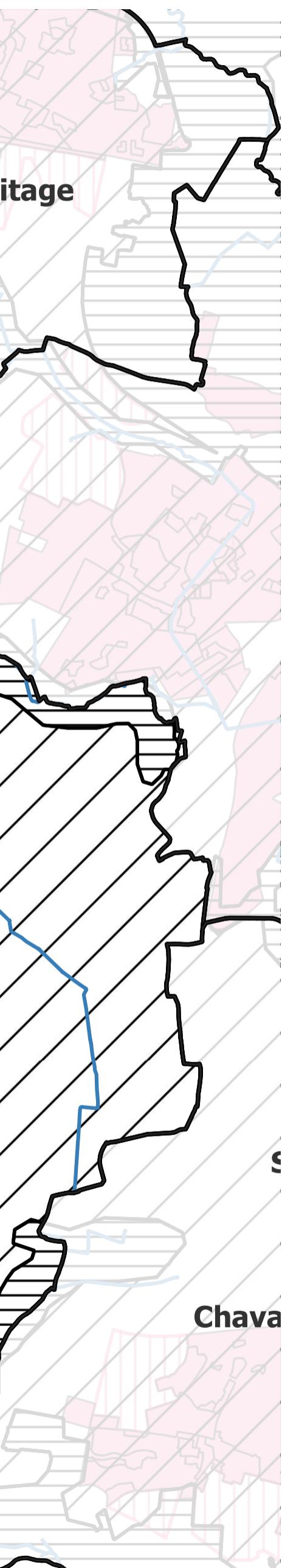
La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes 55 (76 les vendredis et samedis soir) et 155ex, et la ligne 239 relie Mordelles au Lycée Monod au Rheu. De plus, 11 kms de pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE

La commune compte un certain nombre de monuments historiques (classés ou inscrits) : Le château de Beaumont, de la fin du XVIIe siècle, a été inscrit monument historique par arrêté du 20 mars 1995. Le château de la Haichoisi du XIXe siècle ; inscrit pour partie (intérieur) monument historique par arrêté du 4 juin 2007 ; Le château de la Ville-du-Bois du XIVe siècle, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 10 juillet 2014 ; Le château d'Artois du XVIIe siècle, inscrit monument historique en 2014. Elle dispose également de certains édifices d'intérêt patrimonial et/ou religieux : L'église Saint-Pierre, de style néo-gothique. Il existe également un presbytère construit entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. Mordelles possède également dans son patrimoine plusieurs manoirs dont certains sont inscrits à l'inventaire du patrimoine culturel.

MORDELLES - LA TRAME NOIRE





L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Mordelles, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relativement à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels et en lien avec les différents cours d'eau présents sur le territoire de la commune ou bien en périphérie de la zone agglomérée (au sud, à l'est et à l'ouest de la zone urbanisée).

En dehors de ces zones, tout le reste du territoire est couvert par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Ainsi, l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, et elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur Mordelles, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, les zones d'activités industrielles et tertiaires (ou commerciales), les équipements et les zones prévues en extensions urbaines. Il est à noter que les zones d'espaces naturels présents en périphérie de la zone agglomérée de la commune - en lien avec l'étang de la Biardais et une petite partie de zones d'équipements et de la zone d'activités industrielles ou tertiaires, au sud se trouvent, quant à eux, en zone de Trame Noire. Les zones d'extensions urbaines à l'ouest et au nord de la commune sont, quant à elles, en zones tampons.

Ainsi, à Mordelles les prescriptions qui s'appliqueront seront systématiquement en lien avec les zones tampons et la Trame Noire, selon les cas de figures rencontrés, que nous allons détailler dans les pages qui suivent.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Mordelles. Les zones de Trame Noire, quant à elles, se situent davantage en périphérie de la commune, à l'ouest, au sud et à l'est de la zone agglomérée, en lien avec la présence des différents cours d'eau et dans les espaces agro-naturels, ainsi, elles impactent principalement les voiries présentes en sortie de zone urbanisée ou hors agglomération.

Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire, que nous allons détailler dans les pages qui suivent.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

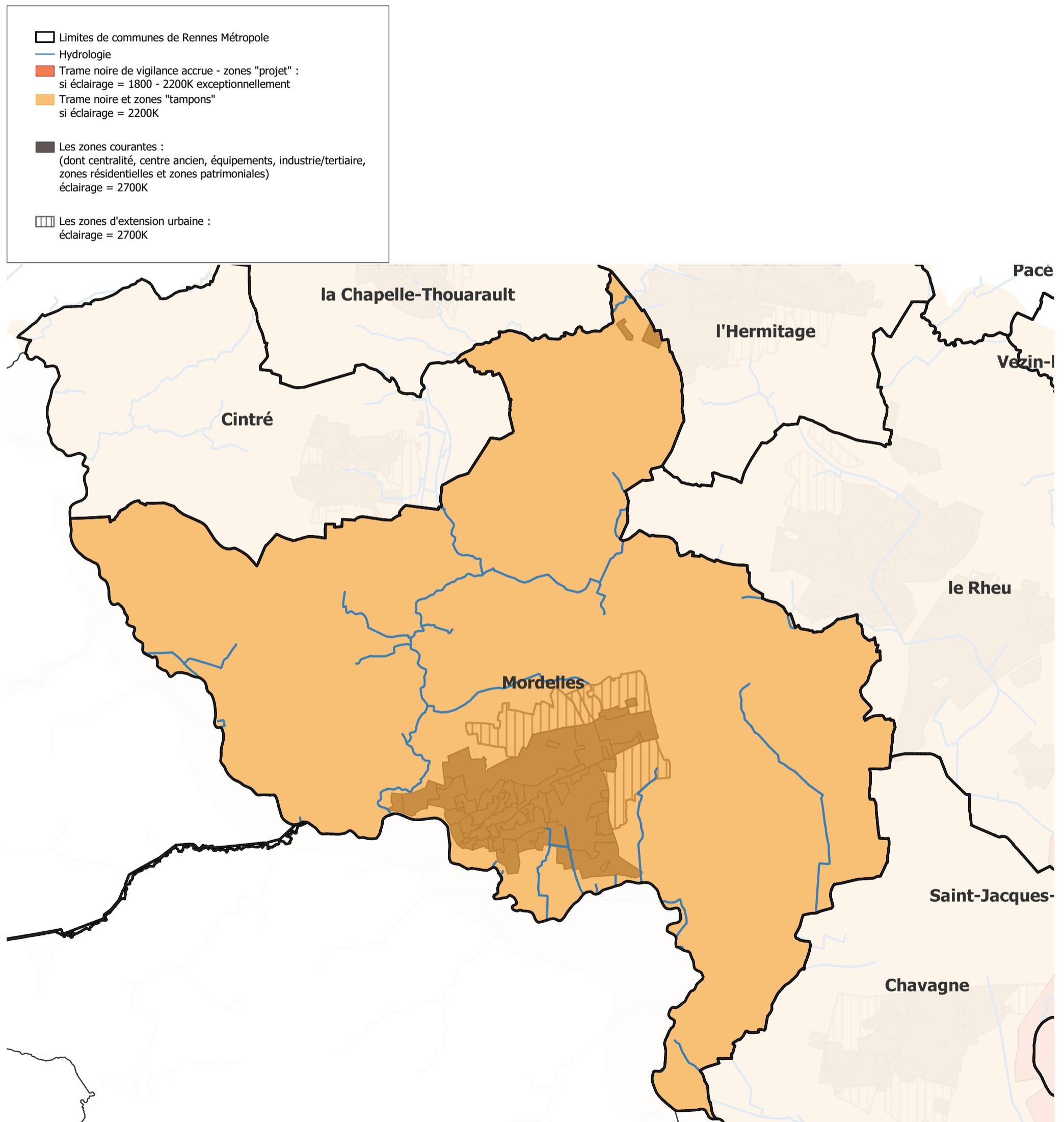
Comme nous l'avons vu, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) à Mordelles, ainsi, on y rencontre des sites ou des équipements qui peuvent se situer dans différents zonages relativement à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Les zones de Trame Noire, quant à elles, situées davantage en périphérie de la commune, à l'ouest, au sud et à l'est de la zone agglomérée (en lien avec la présence des différents cours d'eau et dans les espaces agro-naturels), impactent, ainsi, principalement certains équipements et en particulier les abords du stade de Dordain et l'école de Musique (qui sont présents au sud et au sud-ouest de la zone urbanisée de Mordelles).

Comme, une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux différents sites (arrêts de bus) et équipements présents sur la zone agglomérée de Mordelles (arrêts de bus, établissements scolaires, équipements sportifs & culturels).

Ainsi, à Mordelles, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire vont impacter les sites (arrêts de bus) et les différents équipements, ce que nous allons détailler dans les pages qui suivent.

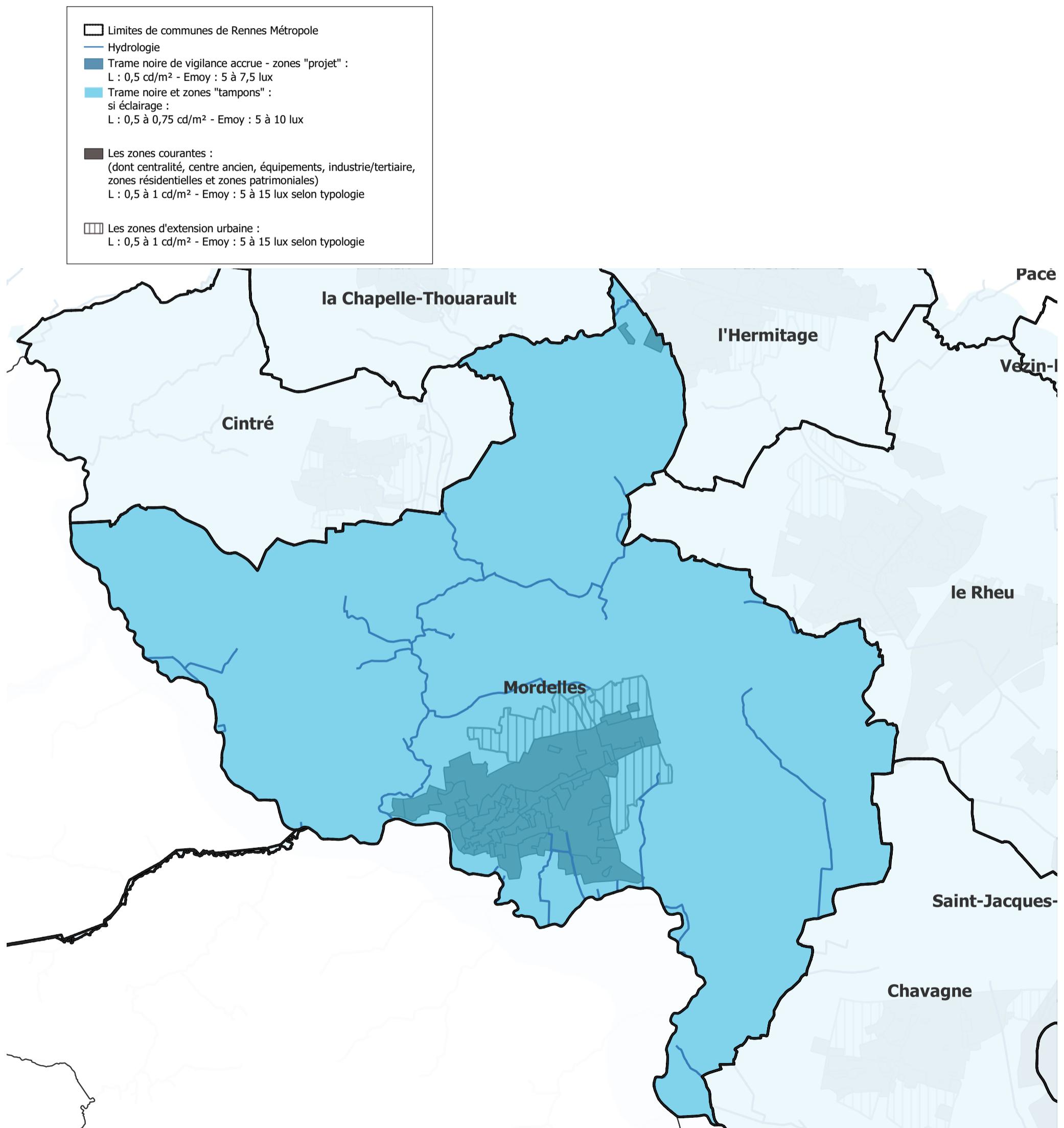
MORDELLES - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Mordelles.

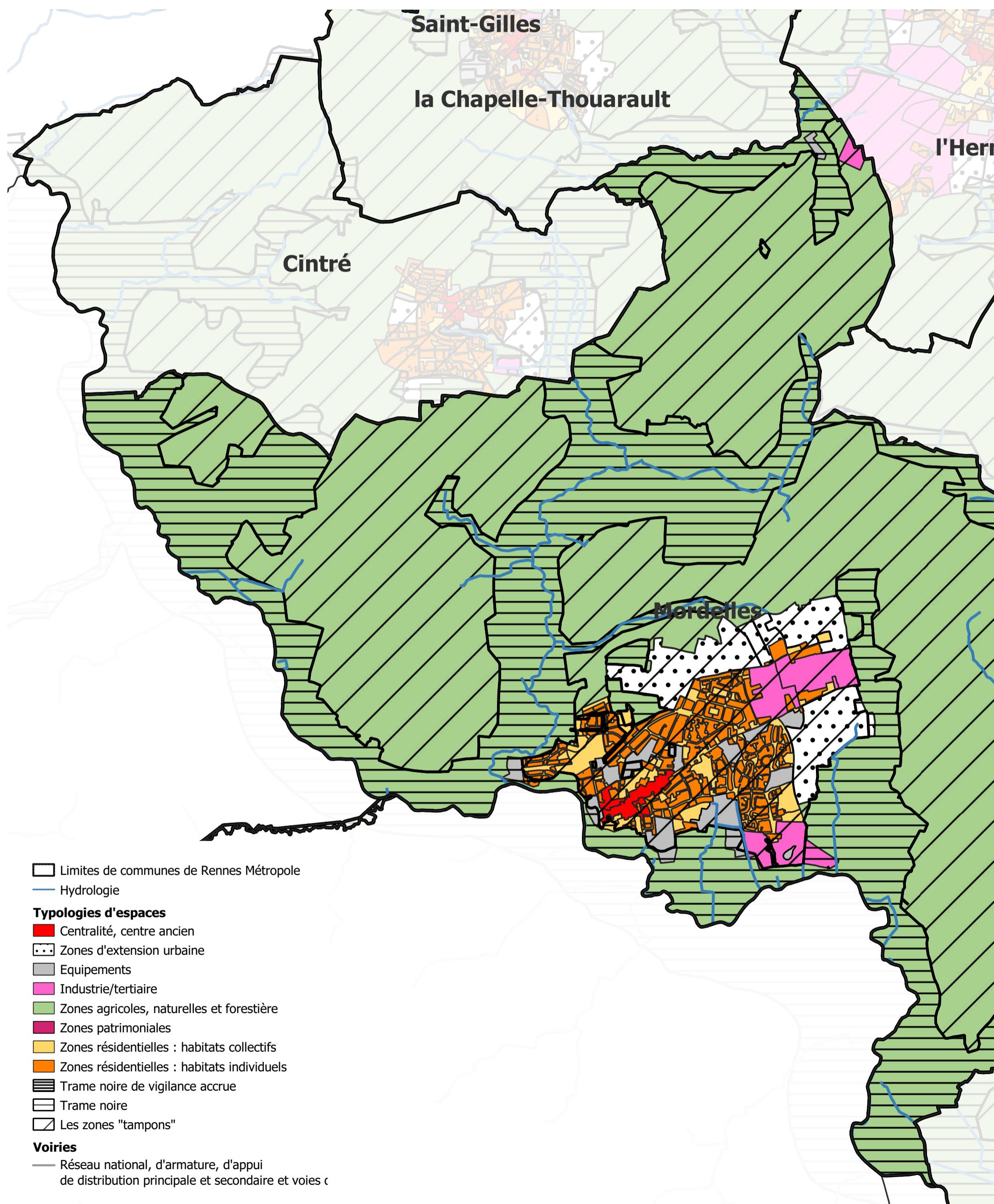


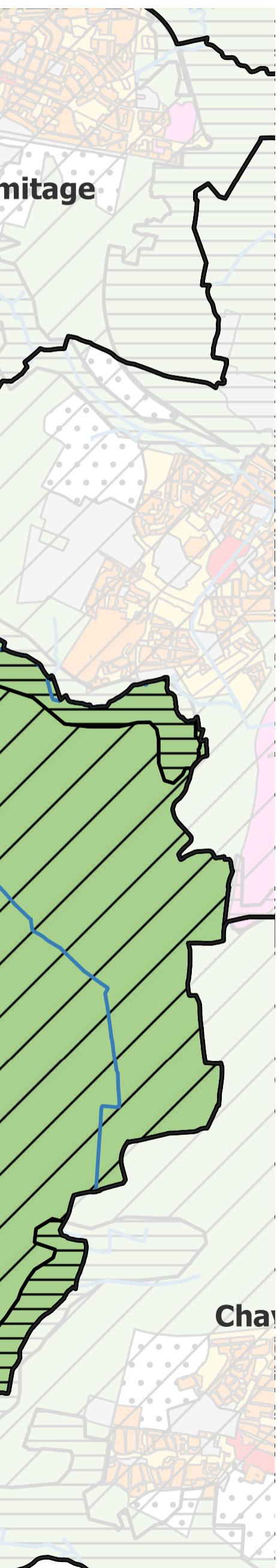
MORDELLES - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Mordelles.



MORDELLES - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR MORDELLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Mordelles on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, légèrement excentrée au sud-ouest de la zone urbanisée (elle-même excentrée au sud du territoire de Mordelles).
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une légère dominante d'habitat individuel)
- Différentes zones d'équipements présentes dans la zone urbanisée, correspondant, notamment au groupe scolaire du Gretay, à la médiathèque et la Salle de Spectacle (L'Antichambre), d'une part, le Collège Morvan Lebesque, le complexe sportif Beauséjour et le stade Dordain d'autre part et, enfin, au groupe scolaire du Chesnaye, le complexe sportif Pierre de Coubertin et le Collège St Yves, l'école de l'Immaculée et la ludothèque "Tournévire" (tandis que la zone présente plus à l'est -en pointe - correspondent à la gendarmerie et le centre de secours - et au nord-est de la commune, près de l'extension urbaine, ainsi qu'au centre de la zone urbanisée, correspondent aux cimetières, donc non concernés par les prescriptions du SCAL)
- deux zones d'activité industrielles ou tertiaires (et commerciales), se trouvent, respectivement, au nord-est et au sud-est de la zone urbanisée (celle du nord-est étant enserrée dans des zones d'extensions urbaines)
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

De plus, à Mordelles, on trouve plusieurs zones prévues en extension urbaine à l'est et au nord de la zone urbanisée, qui encadrent le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon si ils se trouvent dans l'un des zonages de la trame Noire, puisqu'à Mordelles ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Mordelles, la zone de centralité, au sud-ouest de la zone urbanisée, se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Mordelles, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent en zone Tampon (à l'exception de petites zones de lisière au sud-ouest en zone de Trame Noire). Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Mordelles, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et de Trame Noire (qui sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire) qui s'appliquent partout sur ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaires, sportifs ou culturels) se trouvent, pour la plupart, en zone tampon, à l'exception de certaines parties des zones d'équipements au sud (Ferme de la Biardais / les abords du Stade Dordain et le Parc pour chiens) et à l'ouest (au niveau du Parc du Pressoir & de l'École de Musique de la Flume) de la zone urbanisée qui se trouvent en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements.

LES ZONES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES :

Les zones d'activités industrielles et tertiaires de Mordelles se trouvent en zone Tampon et seule une petite zone à l'extrême sud-est se trouve en zone de Trame Noire, comme les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble de ces zones.

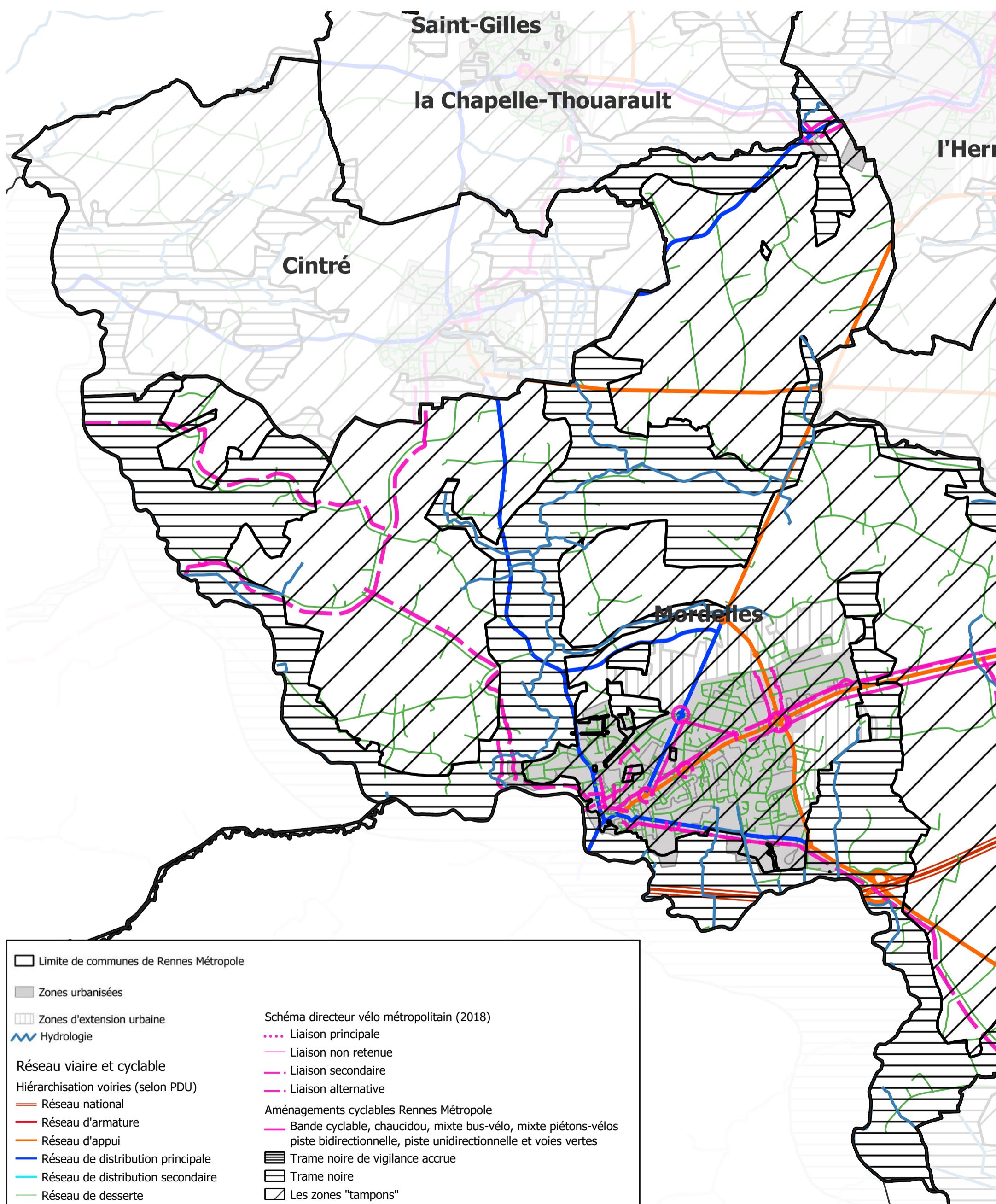
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

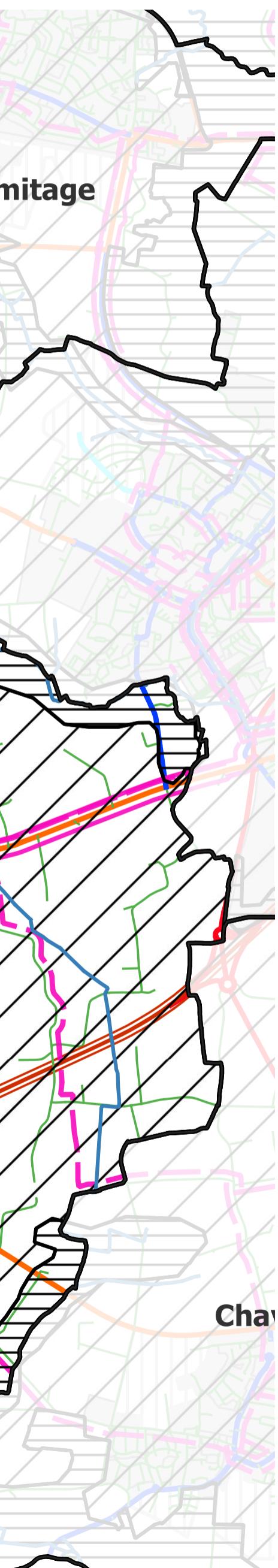
À Mordelles, on trouve plusieurs zones d'espaces verts, au sud de la zone agglomérée, notamment en lien avec les étangs de la Biardais (le Parc pour chien), les abords du Meu et le Moulin de Mordelles, ainsi que le Parc du Pressoir (et quelques îlots végétalisés présents ponctuellement et ouverts sur l'espace urbain (exemple en lien avec le complexe sportif Beausejour ou à hauteur de la rue des Asphodèles). La plupart de ces espaces sont en zone de Trame Noire (à l'exception des îlots végétalisés) aussi, ils ne doivent idéalement pas être éclairés. Les cheminements ou voies douces qui les traversent ne semblent, aujourd'hui, pas éclairés (par exemple au niveau du Parc du Pressoir ou du chemin de la scierie), aussi, ils ne sont pas destinés à l'être (et doivent même être préservés au maximum de tout éclairage).

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Mordelles, les abords de rivière, en proximité de la zone agglomérée, correspondent aux abords du Meu, ces espaces qui ne sont, semble-t-il, pas éclairés aujourd'hui, ne sont pas destinés à l'être (d'autant que tous se situent en zone de Trame Noire).

MORDELLES - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR MORDELLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Mordelles, on trouve différentes typologies de voiries, deux portions d'une voie du réseau national, des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principales, (il n'y a pas de voies secondaires) et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier plusieurs voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies du réseau d'appui, les voies de distribution principales, et les voies de dessertes & quelques liaisons cycles
- celles hors agglomération, qui concernent, les voies d'appui, les voies de distribution principales et les voies de dessertes. Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, et, en particulier, les zones Tampon & les zones de Trame Noire que l'on rencontre à Mordelles, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

Nous allons détailler, ci-dessous, les cas de figures spécifiques que l'on rencontre à Mordelles.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée. Aussi, en zone de Trame Noire à plus forte raison, (comme en zone "courante") : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Ce qui tombe très bien puisque les portions de la N24, présentes sur le territoire de Mordelles (qui se trouvent en zone tampon et en partie en zone de Trame Noire) ne sont pas éclairées (et n'ont pas vocation à l'être).

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies du réseau d'appui qui se trouvent sur le territoire de Mordelles correspondent en partie à la D34, puis son prolongement vers le nord via le "barreau est", l'avenue des Platanes et la D287, et enfin, la D224 qui traverse Mordelles (d'Est en Ouest). Ces voies du réseau d'appui sont majoritairement en zone tampon et traversent ponctuellement (en particulier hors zone urbanisée) des zones de Trame Noire. Ces voies n'ont pas vocation à être éclairées en dehors de la zone urbanisée. En zone urbanisée elles se situent toutes en zone tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Mordelles, les voies de distribution principales se trouvent dans la zone agglomérée et (se prolongent) en dehors de la zone agglomérée (comme c'est bien souvent le cas). Ainsi elles traversent à la fois les zones tampons que l'on trouve sur la zone agglomérée de la commune et les zones de Trame Noire en lisière ou en dehors de celle-ci.

Comme précédemment, en dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Au sein de celle-ci, les voies de distribution principales se situent en zone tampon. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée (la D34/ Rue de La Libération / et la D34 ou Rue des Déportés) ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Mordelles, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent majoritairement en zone tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent, pour les zones agglomérées, sur le territoire de Mordelles.

LES VOIES DOUCES

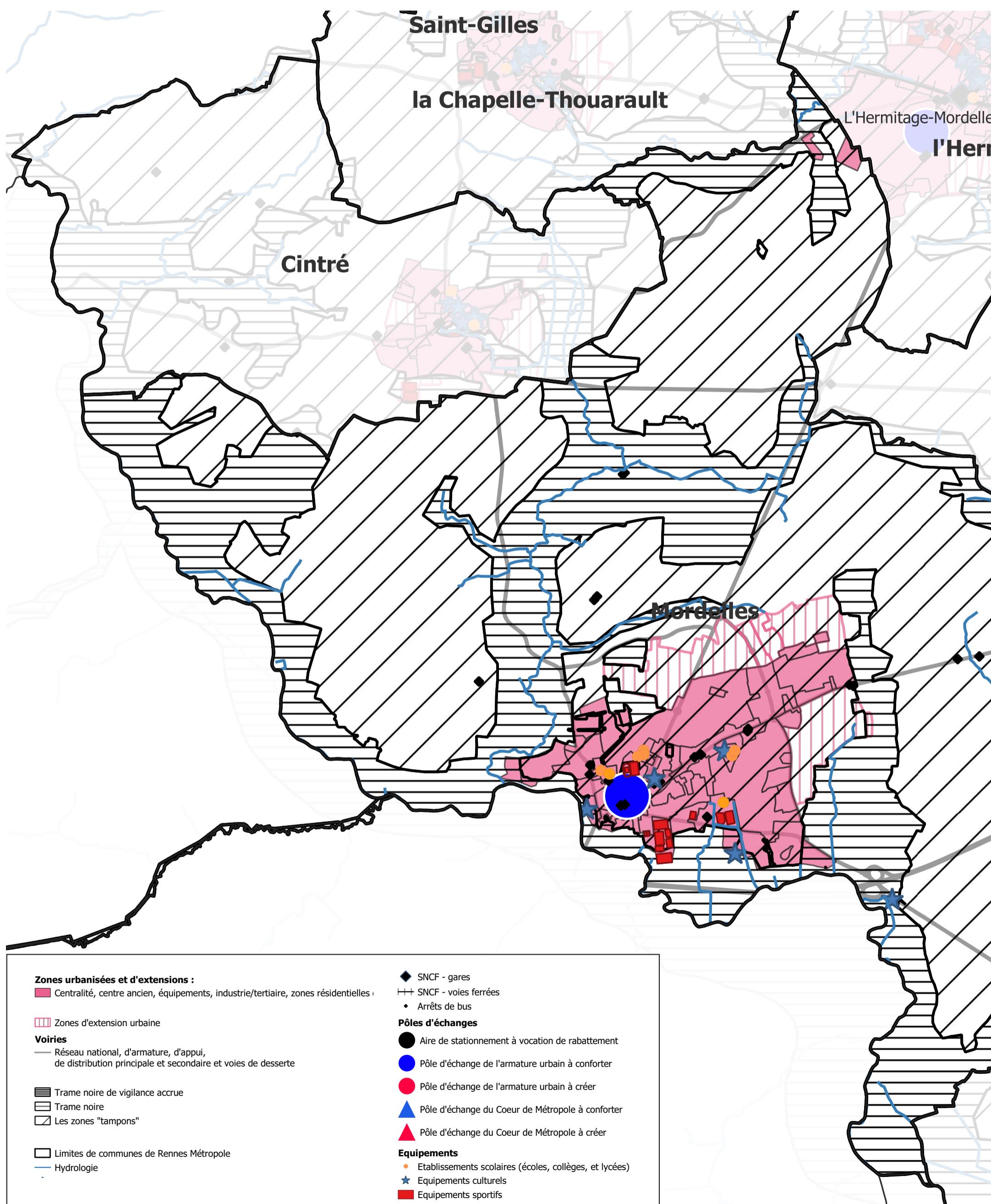
Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

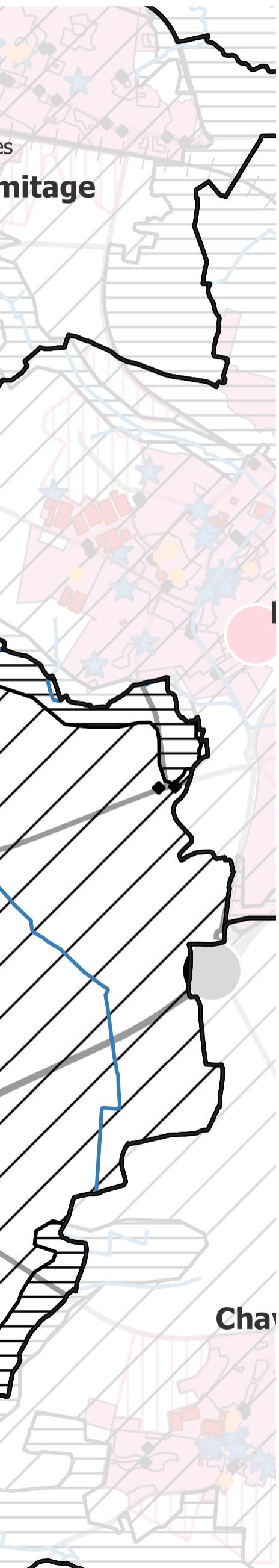
À Mordelles, ces voies douces se trouvent en zone tampon, lorsqu'elles se trouvent dans la zone urbanisée et en zone de Trame Noire au sud-ouest de celle-ci (au nord-est) et soit en zone tampon, soit en zone de Trame Noire en dehors de la zone urbanisée. De manière générale elles ne sont pas destinées à être éclairées, hormis les voies structurantes, et sauf en cas de nécessité d'usages et de problématiques de sécurité avérés. Dans le cas où elles doivent l'être, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent sur ce type de voiries. Idéalement, hors zone urbanisée l'éclairage est à proscrire sur pour cette typologie.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

MORDELLES - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR MORDELLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Il y a à Mordelles, différentes typologies de sites, soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée (et un Pôle d'échange multi-modal à conforter -pour lequel des prescriptions spécifiques, relatives aux PEM, s'appliqueront lorsque ce sera le cas),
- Deux groupes scolaires publics (maternelle et élémentaire) La Chesnaye et Le Gretay, et une école privée (l'École Privée L'Immaculée) ainsi que 2 collèges (Collège Morvan Lebesque & Collège Saint-Yves)
- plusieurs équipements sportifs sont implantés sur le territoire, ses deux complexes sportifs (Pierre de Coubertin, Beauséjour) son stade (le stade Dordain) et sa piscine (couverte).
- On y trouve également plusieurs équipements culturels : un centre culturel, une salle de spectacle et une médiathèque ainsi que l'école de musique de La Flume.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques (détaillées dans le Tome 2 du SCAL) s'appliquent.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire (zones Tampon / zones de Trame Noire) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent. Aussi, les cas de figures spécifiques que l'on rencontre à Mordelles se trouvent détaillés, ci-dessous, pour chacun d'entre-eux.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Mordelles se trouvent tous en zone tampon (et sont concernés uniquement par ce zonage, ceux à l'est de la zone agglomérée à la Croix Igon étant en lisière mais hors zone de Trame Noire et plutôt côté zone tampon), hors zone agglomérée l'un d'entre eux se trouve en zone de Trame Noire (en lien avec le lit de la Vaunoise). En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairés (à moins qu'il y ai un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions qui s'appliquent, peu importe leur emplacement puisque les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et les zones de Trame Noire).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Qu'il s'agisse des écoles ou des collèges, se trouvent tous en zone urbanisée et en zone tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones tampons et zones de Trame Noire qui s'appliquent (et uniquement celle-ci) à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

quant à eux, se trouvent, comme nous l'avons évoqué précédemment, principalement en zone tampon. Seule la partie sud des abords du Stade Dordain se trouve en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements sportifs - Sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en abord de Trame Noire en lisière des sites -ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devront se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

se trouvent dans la zone urbanisée et généralement proche d'autres équipements tels que les établissements scolaires (tels que la médiathèque et la Salle de Spectacle, l'Antichambre, ou encore la ludothèque) et ils sont, pour la plupart, en zone tampon, à l'exception de l'École de Musique de la Flume. Comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions (techniques, relatives à l'éclairage) sont identiques pour les zones tampons et les zones de Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements culturels, sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en abord de Trame Noire en lisière des sites -ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devront se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements (comme pour les équipements sportifs).

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

